BUDGET
DE DÉPENSES
2019 • 2020

VOL. 6

CRÉDITS ET PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES

Votre gouvernement

Québec

BUDGET
DE DÉPENSES
2019 • 2020

VOL. 6

CRÉDITS ET PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES DE **L'ASSEMBLÉE NATIONALE** ET DES **PERSONNES DÉSIGNÉES**

pour l'année financière se terminant
le 31 mars 2020

Déposés à l'Assemblée nationale conformément
aux articles 45 et 47 de la
Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)
par monsieur Christian Dubé,
ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et président du Conseil du trésor

Ce document ne répond pas au Standard sur l'accessibilité des sites Web. Un service d'assistance pour consulter le contenu de ce document sera cependant offert à toute personne qui en fait la demande en communiquant au 418 643-1529 ou, par courriel, à l'adresse communication@sct.gouv.qc.ca

Budget de dépenses 2019-2020
Crédits et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

Dépôt légal − Mars 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-83552-3 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-83553-0 (en ligne)

ISSN 1498-3214 (imprimé)
ISSN 1929-1159 (en ligne)

© Gouvernement du Québec − 2019

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message du président de l'Assemblée nationale du Québec 5

Plan annuel de gestion des dépenses 9

Crédits 15

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses

Le Protecteur du citoyen 23

Le Vérificateur général 27

Le Directeur général des élections 31

Le Commissaire au lobbyisme 35

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie 39

Crédits 43

ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

MESSAGE DU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Je suis heureux de vous présenter mon premier plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale du Québec pour 2019-2020. Cet exercice renvoie à la fois à un portrait de notre gouvernance et à un exercice budgétaire. Partager avec vous ma vision et la façon dont nous, parlementaires, administratrices et administrateurs, entendons faire évoluer au cours des prochaines années, notre institution et ses nombreux symboles m'enthousiasme particulièrement.

L'année 2018 a été marquée par la tenue d'élections générales, qui ont modifié la composition de l'Assemblée nationale. La 42e législature a vu apparaître de nouveaux visages et une représentation féminine accrue. En effet, sur les 125 parlementaires élus, la population québécoise a arrêté son choix sur 54 femmes, un nombre record et fort réjouissant. Au 1er février, la répartition des sièges en Chambre allait comme suit : 75 parlementaires de la Coalition avenir Québec formant le gouvernement, 29 parlementaires issus du Parti libéral formant l'opposition officielle, 10 parlementaires appartenant au Parti québécois formant la deuxième opposition, 10 parlementaires venant de Québec solidaire et constituant la troisième opposition et un député indépendant.

L'histoire du Québec s'écrit au quotidien à l'Assemblée nationale et les travaux parlementaires en constituent le pivot central. C'est ici que les parlementaires se consacrent à leurs rôles de législateur, de contrôleur de l'action du gouvernement et de représentation des citoyennes et des citoyens. Ces travaux prennent place dans différents lieux, notamment au salon Bleu et au sein des 11 commissions parlementaires permanentes, dont la charge est d'aborder des sujets relevant de leurs compétences.

Notre parlement est le lieu où se discute et se décide le sort de notre nation. Dans quelques mois, nous ferons place à une nouvelle cité parlementaire. Ce nouvel espace a été conçu avec une intention réelle d'allier modernité dans la continuité, sécurité et accessibilité. Il s'inscrit également dans une volonté d'en faire une fierté pour les Québécoises et les Québécois, mais aussi pour toutes les personnes qui franchiront ses murs. Mon souhait le plus cher est de faire du parlement une véritable maison citoyenne et d'offrir aux personnes qui l'occupent et le visitent une expérience unique qui renforce leur sentiment d'appartenance. Riche de son histoire et de ses traditions, l'Assemblée nationale continuera de se réinventer pour demeurer actuelle, pertinente, percutante, à l'image du Québec contemporain.

Le budget de dépenses 2019-2020 et les crédits rassemblés dans cette publication de même que les corrections à venir, le cas échéant, seront adoptés prochainement par le Bureau de l'Assemblée nationale. Le statut de première institution de l'État différencie l'Assemblée nationale de toutes les autres, en ce sens qu'il lui impose d'être exemplaire à tout point de vue et de maintenir vivante et accessible notre démocratie. Je souhaite que la lecture de ce document en soit l'illustration.

FRANÇOIS PARADIS

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

ASSEMBLÉE NATIONALE

LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député est au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, il exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise ou des lois d'intérêt privé, lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à s'assurer que les services et les ressources nécessaires aux députés reflètent l'évolution de leur rôle et de la façon dont ils exercent leurs fonctions, tant dans le cadre des travaux parlementaires que dans leur travail en circonscription.

Ainsi, le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2019-2020 prend en compte l'évolution de l'offre de services de l'administration de l'Assemblée nationale, dans un souci constant d'ouverture aux citoyens, de recherche des meilleures pratiques, de transparence et de saine gestion des crédits qui lui sont alloués.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités de l'Assemblée nationale.

PROGRAMME 1
Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

Le budget de dépenses 2019-2020 de ce programme s'établit à 11,3 M$, soit au même niveau que la dépense probable 2018-2019.

PROGRAMME 2
Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et à la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Le budget de dépenses 2019-2020 de ce programme s'établit à 56,8 M$, en hausse de 0,2 M$ par rapport à la dépense probable 2018-2019. Cette augmentation s'explique principalement par une majoration des budgets de rémunération.

PROGRAMME 3
Services statutaires aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses 2019-2020 de ce programme s'établit à 68,8 M$, en baisse de 1,0 M$ par rapport à la dépense probable 2018-2019. Cette diminution s'explique principalement par une baisse du coût des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2019-2020		2018-2019	
	Budget de dépenses	**Variation**	**Budget de dépenses**	**Dépense probable**
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	**11 345,1**	28,9	11 316,2	11 316,2
2. Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	**56 750,2**	244,1	56 506,1	56 506,1
3. Services statutaires aux parlementaires	**68 792,8**	(999,3)	69 792,1	69 792,1
Total	**136 888,1**	**(726,3)**	**137 614,4**	**137 614,4**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2019-2020 s'établit à 14,7 M$, en hausse de 4,7 M$ par rapport à l'exercice 2018-2019.

Cette variation à la hausse s'explique notamment par l'évolution du parlement vers une meilleure intégration des opportunités liées aux technologies numériques.

Pour les années à venir, l'Assemblée nationale se dote d'une stratégie globale en matière d'investissements afin d'assurer l'évolution de la cité parlementaire.

L'Assemblée nationale s'oriente vers un parlement innovant, sécuritaire, tout en restant ouvert aux citoyens.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2019-2020		2018-2019
	Budget d'investissements	**Variation**	**Budget d'investissements**
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	**5 712,5**	1 429,5	4 283,0
Immobilisations en ressources informationnelles	**8 880,9**	3 281,9	5 599,0
Prêts, placements, avances et autres	**100,0**	-	100,0
Total	**14 693,4**	**4 711,4**	**9 982,0**

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Assemblée nationale

Ventilation par programme

(en milliers de dollars)

	Budget de dépenses 2019-2020	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2019-2020	Crédits 2018-2019
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	11 345,1	-	-	**11 345,1**	11 316,2
2. Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	56 750,2	7 025,0	14 593,4	**64 318,6**	59 363,1
3. Services statutaires aux parlementaires	68 792,8	-	100,0	**68 892,8**	69 892,1
	136 888,1	**7 025,0**	**14 693,4**	**144 556,5**	**140 571,4**
Moins :					
Crédits permanents				**144 556,5**	140 571,4
Crédits à voter				**-**	-

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1), le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	2019-2020	2018-2019
Budget de dépenses		
Rémunération	**98 889,6**	100 447,4
Fonctionnement	**37 948,5**	37 117,0
Transfert	**50,0**	50,0
Total	**136 888,1**	**137 614,4**
Budget d'investissements		
Immobilisations tangibles	**5 712,5**	4 283,0
Immobilisations en ressources informationnelles	**8 880,9**	5 599,0
Prêts, placements, avances et autres	**100,0**	100,0
Total	**14 693,4**	**9 982,0**

Programme 1
Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2019-2020	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2019-2020	Crédits 2018-2019
1. Secrétariat général et affaires juridiques	3 066,2	-	-	**3 066,2**	3 061,2
2. Affaires parlementaires	8 278,9	-	-	**8 278,9**	8 255,0
	11 345,1	**-**	**-**	**11 345,1**	**11 316,2**
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				**3 066,2**	3 061,2
Élément 2				**8 278,9**	8 255,0
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments		2019-2020	2018-2019
	1	2		
Budget de dépenses				
Rémunération	2 683,8	6 417,0	**9 100,8**	9 100,8
Fonctionnement	382,4	1 861,9	**2 244,3**	2 215,4
	3 066,2	**8 278,9**	**11 345,1**	**11 316,2**

Programme 2
Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2019-2020	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2019-2020	Crédits 2018-2019
1. Affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	9 389,9	-	13,5	**9 403,4**	9 407,2
2. Affaires administratives et sécurité	47 360,3	7 025,0	14 579,9	**54 915,2**	49 955,9
	56 750,2	**7 025,0**	**14 593,4**	**64 318,6**	**59 363,1**
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				**9 403,4**	9 407,2
Élément 2				**54 915,2**	49 955,9
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et à la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments		2019-2020	2018-2019
	1	2		
Budget de dépenses				
Rémunération	7 590,7	29 923,4	**37 514,1**	37 334,1
Fonctionnement	1 799,2	17 436,9	**19 236,1**	19 172,0
	9 389,9	**47 360,3**	**56 750,2**	**56 506,1**
Budget d'investissements				
Immobilisations tangibles	13,5	5 699,0	**5 712,5**	4 283,0
Immobilisations en ressources informationnelles	-	8 880,9	**8 880,9**	5 599,0
	13,5	**14 579,9**	**14 593,4**	**9 882,0**

Programme 3
Services statutaires aux parlementaires

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2019-2020	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2019-2020	Crédits 2018-2019
1. Indemnités et allocations aux parlementaires	31 181,0	-	100,0	**31 281,0**	30 154,6
2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés	29 993,2	-	-	**29 993,2**	29 570,5
3. Services de recherche des partis politiques	2 429,2	-	-	**2 429,2**	2 939,1
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	5 189,4	-	-	**5 189,4**	7 227,9
	68 792,8	**-**	**100,0**	**68 892,8**	**69 892,1**
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-52.1)					
Élément 1				**16 371,9**	16 040,3
Élément 4				**5 189,4**	7 227,9
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				**14 909,1**	14 114,3
Élément 2				**29 993,2**	29 570,5
Élément 3				**2 429,2**	2 939,1
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments				2019-2020	2018-2019
	1	2	3	4		
Budget de dépenses						
Rémunération	17 685,7	26 970,4	2 429,2	5 189,4	**52 274,7**	54 012,5
Fonctionnement	13 495,3	2 972,8	-	-	**16 468,1**	15 729,6
Transfert	-	50,0	-	-	**50,0**	50,0
	31 181,0	**29 993,2**	**2 429,2**	**5 189,4**	**68 792,8**	**69 792,1**
Budget d'investissements						
Prêts, placements, avances et autres	100,0	-	-	-	**100,0**	100,0
	100,0	**-**	**-**	**-**	**100,0**	**100,0**

Crédits de transfert

(en milliers de dollars)

	2019-2020	2018-2019
Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires		
Autres crédits de transfert	**50,0**	**50,0**
Total	**50,0**	**50,0**

Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

	2019-2020	2018-2019
Organismes à but non lucratif	**50,0**	50,0
Total	**50,0**	**50,0**

Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

	2019-2020	2018-2019
Support	**50,0**	50,0
Total	**50,0**	**50,0**

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désignée par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui elle fait rapport, la personne nommée à titre de protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de l'indépendance nécessaire pour ce faire. Au sein du Protecteur du citoyen, elle est secondée dans l'exercice de ses fonctions par deux autres personnes, les vice-protecteurs, nommées, sur sa recommandation, par le gouvernement.

La mission du Protecteur du citoyen est de veiller au respect des droits des citoyens et citoyennes par les ministères et organismes, les établissements et autres instances du réseau de la santé et des services sociaux et les établissements de détention du Québec, et ainsi participer à l'amélioration de la qualité et de l'intégrité des services publics.

Dans le cadre que fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre P-31.1), le Protecteur du citoyen intervient auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau de plainte ou sur signalement, il intervient auprès des instances du réseau de la santé et des services sociaux (établissements, ou toute ressource à laquelle celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence, résidences d'hébergement pour personnes âgées ou vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation préjudiciable à une personne ou à un groupe de personnes, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

De plus, en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1), le Protecteur du citoyen est l'instance chargée de traiter, depuis l'entrée en vigueur de la Loi le 1er mai 2017, les divulgations d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics qui lui sont adressées par toute personne, incluant les membres du personnel. Depuis le 19 octobre 2018, il traite également certaines divulgations à l'égard des municipalités et des organismes municipaux. Le Protecteur du citoyen traite également des plaintes en matière de représailles lorsque celles-ci découlent d'une divulgation effectuée au Protecteur du citoyen ou à un responsable du suivi des divulgations, ou lorsque celles-ci émanent du fait d'avoir collaboré à une vérification ou à une enquête menée à la suite d'une telle divulgation. Il fait les recommandations qu'il juge utiles dans un rapport qu'il transmet à la personne ayant la plus haute autorité administrative au sein de l'organisme public concerné. Il est aussi chargé d'administrer un service de consultation juridique.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

Le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention de l'instance concernée sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général. Il examine dans la même perspective les projets de loi et de règlement.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

En 2019-2020, les choix budgétaires du Protecteur du citoyen se feront essentiellement en fonction de la réalisation de ses quatre mandats d'enquête :

- à l'égard des ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- à l'égard du réseau de la santé et des services sociaux;
- à l'égard des établissements de détention du Québec;
- en matière de divulgation d'actes répréhensibles concernant les organismes publics, incluant certaines divulgations concernant les municipalités et organismes municipaux.

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen, qui se penche sur les situations portées à son attention en se faisant l'interprète et le défenseur de l'équilibre entre la légalité et la légitimité, à la recherche d'une solution équitable.

Les actions déterminantes prévues en cette matière sont :

- les enquêtes donnant lieu à des règlements individuels;
- l'intercession auprès des instances publiques en faveur des citoyens et citoyennes;
- les initiatives visant le règlement de situations problématiques collectives et multisectorielles;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations.

Le traitement des plaintes individuelles ne peut toutefois, à lui seul, produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit avoir pour corriger les erreurs ou les injustices constatées. Il lui donne cependant un éclairage étayé sur des dysfonctionnements à corriger pour améliorer la qualité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux confient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable pour qu'il assume pleinement sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise les divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à améliorer la qualité des services publics.

Les principales actions prévues pour réaliser cette partie du mandat sont :

- l'étude des projets de loi et de règlement;
- l'information et les argumentaires transmis aux membres des commissions parlementaires;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations et le rapport de leur suivi aux parlementaires;
- les interventions spéciales et les rapports à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou à l'un ou l'une de ses membres.

Le Protecteur du citoyen est également appelé, en matière d'intégrité publique et en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, à effectuer des vérifications ou à faire enquête sur les divulgations d'actes répréhensibles qu'il reçoit, et sur certaines plaintes en matière de représailles. Au terme de ses vérifications ou de ses enquêtes, il peut faire les recommandations qu'il juge utiles pour corriger la situation.

Dans le cadre de cette loi, le Protecteur du citoyen met un service de consultation juridique à la disposition de quiconque effectue ou souhaite effectuer une divulgation d'un acte répréhensible à l'égard d'un organisme public, incluant les municipalités et les organismes municipaux. Ce service peut également être offert aux personnes qui collaborent aux vérifications ou aux enquêtes ainsi qu'à celles qui estiment être victimes de représailles. Ce service de consultation juridique sera également disponible, à compter du 25 mai 2019, à toute personne qui souhaite ou qui effectue une communication à l'Autorité des marchés publics, qui collabore à une vérification menée en vertu d'une communication, ou qui se croit victime de représailles.

Les principales actions prévues en matière d'intégrité publique sont :

- les vérifications et les enquêtes sur les divulgations d'actes répréhensibles et les plaintes en matière de représailles;
- le rapport à la plus haute autorité administrative au sein des organismes publics concernés ou, le cas échéant, à la ou au ministre responsable de cet organisme, au gouvernement ou à l'Assemblée nationale;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations;
- l'administration d'un service de consultation juridique.

Il importe de retenir que l'ensemble des actions envisagées dans le plan annuel de gestion des dépenses est arrimé aux engagements décrits dans la déclaration de services aux citoyens ainsi qu'aux objectifs opérationnels de la planification stratégique 2018-2023.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 1
Le Protecteur du citoyen

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyennes et citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande des correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate. Ce programme permet également au Protecteur du citoyen de veiller à l'intégrité des services publics en effectuant des vérifications et des enquêtes à la suite de divulgations d'actes répréhensibles ou de plaintes en matière de représailles et, le cas échéant, en formulant les recommandations qu'il juge appropriées.

Le budget de dépenses 2019-2020 du Protecteur du citoyen s'établit à 18,0 M$, en hausse de 0,1 M$ par rapport à la dépense probable 2018-2019. Cette hausse s'explique principalement par la majoration des salaires et des dépenses de fonctionnement.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2019-2020		2018-2019	
	Budget de dépenses	**Variation**	**Budget de dépenses**	**Dépense probable**
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Protecteur du citoyen	**18 020,5**	136,3	17 884,2	17 884,2
Total	**18 020,5**	**136,3**	**17 884,2**	**17 884,2**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2019-2020 s'établit à 0,4 M$, soit au même niveau que celui de l'exercice 2018-2019. Au cours de l'année, le budget d'investissements 2019-2020 du Protecteur du citoyen servira principalement au renouvellement de certaines infrastructures informatiques (serveurs et équipements) afin de maintenir la stabilité de son réseau.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2019-2020		2018-2019
	Budget d'investissements	**Variation**	**Budget d'investissements**
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	**50,0**	(230,0)	280,0
Immobilisations en ressources informationnelles	**305,0**	230,0	75,0
Prêts, placements, avances et autres	**-**	-	-
Total	**355,0**	**-**	**355,0**

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale et collabore étroitement avec les commissions parlementaires. Il a pour mission de contribuer, par ses audits et ses autres travaux, à une meilleure gestion des ressources ainsi qu'au contrôle parlementaire au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec. Pour accomplir cette mission, il réalise principalement deux types de travaux.

D'une part, l'audit financier comprend l'audit d'états financiers et d'autres informations financières. Ce type de travaux a pour but de fournir l'assurance raisonnable que les états ou les informations sont exempts d'anomalies significatives. Dans ce secteur, le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux fonds et autres biens publics du gouvernement. Le Vérificateur général peut également auditer, à sa convenance, les états financiers des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

D'autre part, l'audit de performance met l'accent sur la qualité et le fonctionnement des systèmes et des procédés que les entités emploient pour s'assurer que les ressources à leur disposition sont utilisées de manière économique, efficiente et efficace. Il inclut également des missions ayant trait à la mise en œuvre de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général englobe, outre les entités qui font partie de celui de l'audit financier, tous les organismes publics et gouvernementaux qui ne produisent pas d'états financiers. Il inclut également l'audit de l'utilisation d'une subvention auprès de son bénéficiaire et ce, lorsque cette subvention a été accordée par un organisme public ou par un organisme du gouvernement.

Une attention particulière est portée à la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les énoncés de politique et les directives. Ce type d'audit s'intègre généralement aux audits de la performance ou aux audits financiers.

Le Vérificateur général a également le mandat de formuler une opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral que publie le ministre des Finances. En plus de ces travaux, le gouvernement ou le Conseil du trésor peut confier au Vérificateur général des audits particuliers sur toute matière qui est de sa compétence. Enfin, le Vérificateur général a le choix d'accepter ou de refuser un audit particulier à la suite d'une motion de l'Assemblée nationale.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont faits en fonction des activités essentielles à la mission du Vérificateur général, c'est-à-dire les activités relatives aux audits. Les ressources financières sont ainsi réparties entre l'audit financier, l'audit de performance et les activités associées au soutien.

À titre comparatif, en 2017-2018 (données réelles les plus récentes), 74 % des ressources financières ont été consacrées aux activités d'audit, alors que 26 % l'ont été pour les activités liées au soutien professionnel (6 %) et administratif (15 %) ainsi qu'à la formation (5 %).

Les audits d'états financiers sont généralement déterminés par les lois des entités.

Les ressources qui sont investies dans ces audits sont influencées par les changements dans les normes comptables, les événements particuliers de l'exercice et le niveau de complexité des états financiers. De plus, le Vérificateur général a parfois recours à des ressources contractuelles ou aux services d'un cabinet de comptables professionnels agréés du secteur privé afin d'effectuer en tout ou en partie un audit d'états financiers.

La décision d'entreprendre un audit de performance ou d'effectuer des travaux sur des sujets de nature financière demeure à la discrétion du Vérificateur général.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 2
Le Vérificateur général

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit d'états financiers, l'audit de conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et l'audit de performance, notamment celui se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable. Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics, aux organismes du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses du Vérificateur général s'établit à 34,1 M$ en 2019-2020, alors que la dépense probable 2018-2019 s'établit à 31,2 M$. Cette variation à la hausse de 2,9 M$ s'explique notamment par le nombre de postes vacants dont plusieurs ont été pourvus en fin d'exercice 2018-2019 ainsi que par l'augmentation des salaires, l'ajustement salarial au corps d'emploi de conseiller du Vérificateur général et la progression dans les échelles salariales.

Le budget de dépenses par programme[1]
(en milliers de dollars)

	2019-2020		2018-2019	
	Budget de dépenses	**Variation**	**Budget de dépenses**	**Dépense probable**
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
2. Le Vérificateur général	**34 115,8**	2 878,0	32 186,8	31 237,8
Total	**34 115,8**	**2 878,0**	**32 186,8**	**31 237,8**

[1] En vertu de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), le budget de dépenses du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2019-2020 s'établit à 1,4 M$, en hausse de 0,2 M$ par rapport à l'exercice 2018-2019 et servira principalement aux projets suivants :

- l'acquisition d'équipements et l'aménagement occasionnés par le nouveau bail des bureaux du Vérificateur général à Montréal (projet le plus important);
- la refonte du site intranet du Vérificateur général;
- divers outils informatiques permettant de créer une synergie entre les employés qui travaillent à divers endroits.

Le budget d'investissements[1]
(en milliers de dollars)

	2019-2020		2018-2019
	Budget d'investissements	**Variation**	**Budget d'investissements**
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	**1 010,0**	114,5	895,5
Immobilisations en ressources informationnelles	**378,0**	117,0	261,0
Prêts, placements, avances et autres	**-**	-	-
Total	**1 388,0**	**231,5**	**1 156,5**

[1] En vertu de la Loi sur le vérificateur général, le budget d'investissements du Vérificateur général, est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

Le DGE a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de veiller au respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il procède à la révision de la liste électorale et réalise toutes les étapes menant à la tenue des scrutins. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il offre toutefois aux présidents d'élections responsables des opérations son soutien dans la planification de leur événement.

En matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses. Il vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi. Il assure également la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires. De plus, il vérifie et examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales. Au palier provincial, il assure la gestion du versement des contributions et administre le financement étatique accordé aux entités politiques.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et agit à titre de poursuivant public aux fins de sanctionner les contraventions à ces lois. À cet égard, il assume la responsabilité de tenir un greffe pénal.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le budget de dépenses du DGE pour 2019-2020 totalise 48,6 M$. La répartition se présente comme suit : 68 % du budget est consacré aux activités liées à la gestion interne et au soutien aux activités électorales, 9 % est affecté aux activités électorales et aux mandats spéciaux et 23 % est prévu pour le soutien financier aux entités politiques.

Le budget de dépenses pour l'exercice financier 2019-2020 prend en compte un montant supplémentaire de 1,2 M$ pour procéder aux travaux de vérification et d'enquête à la suite des élections générales provinciales tenues en 2018. Il comprend également un budget de 0,5 M$ envisagé pour une étude sur le vote à distance.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 3
Administration du système électoral

Le budget de dépenses du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement politique.

Le budget de dépenses 2019-2020 de l'Administration du système électoral s'établit à 48,6 M$, en diminution de 84,5 M$ comparativement à la dépense probable 2018-2019. Cette diminution s'explique principalement par la non récurrence des dépenses relatives aux élections générales provinciales tenues en 2018.

Les prévisions budgétaires du DGE qui figurent au budget de dépenses 2019-2020 sont inscrites à titre indicatif. Il faudrait ajouter, le cas échéant, les sommes nécessaires à l'exercice des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice ou pour tout nouveau mandat que l'Assemblée nationale pourrait confier au DGE ou à la CRE.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire du DGE, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2019-2020		2018-2019	
	Budget de dépenses	**Variation**	**Budget de dépenses**	**Dépense probable**
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
3. Administration du système électoral	**48 602,6**	(84 513,6)	133 116,2	133 116,2
Total	**48 602,6**	**(84 513,6)**	**133 116,2**	**133 116,2**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2019-2020 s'établit à 2,9 M$, en hausse de 1,1 M$ par rapport à l'exercice 2018-2019. Ce budget servira au développement et à la mise à niveau des systèmes d'information ainsi qu'au rehaussement de l'infrastructure technologique.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2019-2020		2018-2019
	Budget d'investissements	**Variation**	**Budget d'investissements**
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	**100,0**	-	100,0
Immobilisations en ressources informationnelles	**2 750,0**	1 050,0	1 700,0
Prêts, placements, avances et autres	**-**	-	-
Total	**2 850,0**	**1 050,0**	**1 800,0**

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le Commissaire au lobbyisme a pour mission de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) (Loi) et le Code de déontologie des lobbyistes (Code), d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme et de promouvoir la transparence, la légitimité, et la saine pratique de ces activités afin de préserver le droit à l'information.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

ORIENTATION 1
Intensifier notre présence dans l'espace public pour faire connaître la Loi et les actions du Commissaire au lobbyisme

Accroître la compréhension du public à l'égard de la mission et des actions de l'organisation et susciter l'adhésion aux règles d'encadrement du lobbyisme, notamment par un rôle proactif, une approche positive dans l'espace public et une meilleure synergie avec ses parties prenantes.

Actions envisagées

- Susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard des objectifs de la Loi, de ses règles et des actions du Commissaire au lobbyisme;
- Véhiculer un message positif concernant l'encadrement du lobbyisme;
- Sensibiliser le public au rôle du Commissaire au lobbyisme dans le maintien de la confiance des citoyens envers les institutions publiques;
- Amener les parties prenantes à se doter des meilleures mesures pour assurer le respect des règles.

ORIENTATION 2
Être plus agile en ciblant les pouvoirs, les outils d'intervention et les actions les plus porteurs pour l'application de la Loi et du Code de déontologie

Optimiser l'utilisation des pouvoirs et des outils dont l'organisation dispose et les faire évoluer en fonction des besoins d'une organisation moderne, efficace, performante et agile.

Actions envisagées

- Développer notre capacité de renseignements afin de mieux cibler nos actions;
- Mettre en place une approche intégrée de sensibilisation, de surveillance et de contrôle par secteur d'activité;
- Identifier et prioriser les interventions en fonction de leur portée;
- Recommander, à court terme, des modifications législatives pour créer des sanctions administratives pécuniaires, allonger les délais de prescription et transférer la responsabilité du registre des lobbyistes au Commissaire au lobbyisme;
- Réaliser la refonte du registre des lobbyistes une fois la responsabilité transférée;
- Réaliser un exercice de réflexion visant une refonte de la Loi.

ORIENTATION 3
Encourager et soutenir l'expression du plein potentiel des personnes et privilégier l'innovation dans toutes les sphères d'activité de l'organisation

Améliorer la performance globale de l'organisation par une utilisation pleinement intégrée de l'ensemble de ses ressources humaines, financières et informationnelles.

Actions envisagées

- Développer une stratégie d'intelligence collective favorisant la collaboration et le partage d'expertise entre les membres du personnel;
- Supporter l'innovation, la performance et la pleine utilisation des compétences des employés;
- Revoir l'architecture d'affaires et y déployer des systèmes informationnels pleinement intégrés et adaptés;
- Instaurer un programme de formation continue et de support pour nos systèmes informationnels avec des agents multiplicateurs.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 4
Le Commissaire au lobbyisme

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 juin 2002, vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent.

Le budget de dépenses 2019-2020 du Commissaire au lobbyisme s'établit à 3,6 M$ en 2019-2020, soit sensiblement le même niveau que la dépense probable 2018-2019. Toutefois, il est important d'indiquer que le Commissaire au lobbyisme prépare ses prévisions budgétaires annuelles qu'il soumet au Bureau de l'Assemblée nationale pour approbation conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2019-2020		2018-2019	
	Budget de dépenses	**Variation**	**Budget de dépenses**	**Dépense probable**
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
4. Le Commissaire au lobbyisme	**3 633,4**	87,1	3 546,3	3 546,3
Total	**3 633,4**	**87,1**	**3 546,3**	**3 546,3**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2019-2020 s'établit au même niveau que celui de l'exercice 2018-2019 et est dédié au renouvellement du matériel et de l'équipement informatique.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2019-2020		2018-2019
	Budget d'investissements	**Variation**	**Budget d'investissements**
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	**20,0**	-	20,0
Immobilisations en ressources informationnelles	**25,0**	-	25,0
Prêts, placements, avances et autres	**-**	-	-
Total	**45,0**	**-**	**45,0**

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

En appui aux principes de base de la démocratie, le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1) (Code) offre à la population et aux élus d'importantes garanties éthiques et déontologiques encadrant l'exercice de la charge de député, de membre du Conseil exécutif ainsi que de membre du personnel politique, assujetti aux Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale (Règles) et au Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2) (Règlement). Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie exerce des activités de prévention, de conseil et de formation. Par ses enquêtes, il voit au respect de ces obligations éthiques et déontologiques. Au besoin, il publie des lignes directrices et organise des activités de formation.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

L'ensemble du budget du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est consacré à l'application du Code, des Règles et du Règlement. À cette fin, une partie importante des activités du Commissaire concerne les avis en matière d'éthique et de déontologie donnés aux élus et à leur personnel, ainsi que les enquêtes faites à l'initiative du Commissaire ou à la demande d'un membre de l'Assemblée nationale.

Les données dont le Commissaire à l'éthique et à la déontologie dispose ne permettent pas de répartir le budget en fonction des activités relatives à l'application du Code, des Règles ou du Règlement ou de distinguer le travail de conseil, de formation ou d'enquête en matière d'éthique ou de déontologie, ni de cibler d'autres orientations.

Action envisagée

Dans la poursuite des objectifs fixés, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie entend poursuivre le suivi attentif des dépenses pour la rémunération, le fonctionnement et les immobilisations, appliqué depuis l'entrée en vigueur du Code, en s'assurant de l'atteinte des objectifs visés.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 5
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'appliquer le Code, ainsi que le Règlement et les Règles.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a commencé ses activités le 5 janvier 2011. Il dispose d'un budget de 1,4 M$ en 2019-2020 pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés, en baisse de 0,2 M$ par rapport à la dépense probable 2018-2019.

Ces dépenses se répartissent comme suit : 1,0 M$ pour la rémunération d'effectifs se composant notamment de professionnels spécialisés et 0,4 M$ pour les dépenses de fonctionnement comprenant le loyer, les honoraires professionnels ainsi que les autres dépenses nécessaires au fonctionnement.

Le budget de dépenses par programme[1]

(en milliers de dollars)

	2019-2020		2018-2019	
	Budget de dépenses	**Variation**	**Budget de dépenses**	**Dépense probable**
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	**1 437,3**	(174,8)	1 612,1	1 612,1
Total	**1 437,3**	**(174,8)**	**1 612,1**	**1 612,1**

[1] En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2019-2020 concerne les montants éventuellement requis pour l'achat de matériel et d'équipement.

Le budget d'investissements[1]

(en milliers de dollars)

	2019-2020		2018-2019
	Budget d'investissements	**Variation**	**Budget d'investissements**
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	**15,0**	-	15,0
Immobilisations en ressources informationnelles	**-**	-	-
Prêts, placements, avances et autres	**-**	-	-
Total	**15,0**	**-**	**15,0**

[1] En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget d'investissements du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Personnes désignées par l'Assemblée nationale

Ventilation par programme

(en milliers de dollars)

	Budget de dépenses 2019-2020	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2019-2020	Crédits 2018-2019
1. Le Protecteur du citoyen	18 020,5	675,0	355,0	**17 700,5**	17 564,2
2. Le Vérificateur général	34 115,8	631,0	1 388,0	**34 872,8**	32 818,3
3. Administration du système électoral	48 602,6	1 600,0	2 850,0	**49 852,6**	133 380,9
4. Le Commissaire au lobbyisme	3 633,4	55,0	45,0	**3 623,4**	3 536,3
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 437,3	33,0	15,0	**1 419,3**	1 594,1
	105 809,6	**2 994,0**	**4 653,0**	**107 468,6**	**188 893,8**
Moins :					
Crédits permanents				**51 717,8**	135 420,9
Crédits à voter				**55 750,8**	53 472,9

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	2019-2020	2018-2019
Budget de dépenses		
Rémunération	**71 588,3**	114 922,5
Fonctionnement	**22 920,8**	44 634,3
Transfert	**11 300,5**	28 788,8
Total	**105 809,6**	**188 345,6**
Budget d'investissements		
Immobilisations tangibles	**1 195,0**	1 310,5
Immobilisations en ressources informationnelles	**3 458,0**	2 061,0
Total	**4 653,0**	**3 371,5**

Programme 1
Le Protecteur du citoyen

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2019-2020	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2019-2020	Crédits 2018-2019
1. Le Protecteur du citoyen	18 020,5	675,0	355,0	**17 700,5**	17 564,2
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (RLRQ, chapitre P-32)					
Élément 1				**445,9**	445,9
Crédit à voter				**17 254,6**	17 118,3

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables constatées.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément 1	2019-2020	2018-2019
Budget de dépenses			
Rémunération	14 751,9	**14 751,9**	13 864,2
Fonctionnement	3 268,6	**3 268,6**	4 020,0
	18 020,5	**18 020,5**	**17 884,2**
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	50,0	**50,0**	280,0
Immobilisations en ressources informationnelles	305,0	**305,0**	75,0
	355,0	**355,0**	**355,0**

Programme 2
Le Vérificateur général

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2019-2020	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2019-2020	Crédits 2018-2019
1. Le Vérificateur général	34 115,8	631,0	1 388,0	**34 872,8**	32 818,3
Crédit à voter				**34 872,8**	32 818,3

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit d'états financiers, l'audit de conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et l'audit de performance, notamment celui se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics, aux organismes du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément 1	2019-2020	2018-2019
Budget de dépenses			
Rémunération	26 696,1	**26 696,1**	24 924,0
Fonctionnement	7 419,7	**7 419,7**	7 262,8
	34 115,8	**34 115,8**	**32 186,8**
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	1 010,0	**1 010,0**	895,5
Immobilisations en ressources informationnelles	378,0	**378,0**	261,0
	1 388,0	**1 388,0**	**1 156,5**

Programme 3
Administration du système électoral

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2019-2020	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2019-2020	Crédits 2018-2019
1. Gestion interne et soutien	33 197,0	750,0	1 150,0	**33 597,0**	29 245,8
2. Commission de la représentation électorale	5,2	-	-	**5,2**	-
3. Activités électorales	15 400,4	850,0	1 700,0	**16 250,4**	104 135,1
	48 602,6	**1 600,0**	**2 850,0**	**49 852,6**	**133 380,9**
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (RLRQ, chapitre E-3.3)					
Élément 1				**33 597,0**	29 245,8
Élément 2				**5,2**	-
Élément 3				**16 250,4**	104 135,1
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments 1	2	3	2019-2020	2018-2019
Budget de dépenses					
Rémunération	24 175,0	3,2	2 186,1	**26 364,3**	72 424,5
Fonctionnement	9 022,0	2,0	1 913,8	**10 937,8**	31 902,9
Transfert	-	-	11 300,5	**11 300,5**	28 788,8
	33 197,0	**5,2**	**15 400,4**	**48 602,6**	**133 116,2**
Budget d'investissements					
Immobilisations tangibles	100,0	-	-	**100,0**	100,0
Immobilisations en ressources informationnelles	1 050,0	-	1 700,0	**2 750,0**	1 700,0
	1 150,0	**-**	**1 700,0**	**2 850,0**	**1 800,0**

Programme 4
Le Commissaire au lobbyisme

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2019-2020	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2019-2020	Crédits 2018-2019
1. Le Commissaire au lobbyisme	3 633,4	55,0	45,0	**3 623,4**	3 536,3
Crédit à voter				**3 623,4**	3 536,3

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques qui oeuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément 1	2019-2020	2018-2019
Budget de dépenses			
Rémunération	2 779,8	**2 779,8**	2 706,8
Fonctionnement	853,6	**853,6**	839,5
	3 633,4	**3 633,4**	**3 546,3**
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	20,0	**20,0**	20,0
Immobilisations en ressources informationnelles	25,0	**25,0**	25,0
	45,0	**45,0**	**45,0**

Programme 5
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2019-2020	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2019-2020	Crédits 2018-2019
1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 437,3	33,0	15,0	**1 419,3**	1 594,1
Moins :					
Crédits permanents					
Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-23.1)					
Élément 1				**1 419,3**	1 594,1
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'appliquer le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, ainsi que les Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et le Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément 1	2019-2020	2018-2019
Budget de dépenses			
Rémunération	996,2	**996,2**	1 003,0
Fonctionnement	441,1	**441,1**	609,1
	1 437,3	**1 437,3**	**1 612,1**
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	15,0	**15,0**	15,0
	15,0	**15,0**	**15,0**

Crédits de transfert

(en milliers de dollars)

	2019-2020	2018-2019
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	**11 300,5**	**28 788,8**
Total	**11 300,5**	**28 788,8**

Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

	2019-2020	2018-2019
Organismes à but non lucratif	**11 300,5**	28 788,8
Total	**11 300,5**	**28 788,8**

Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

	2019-2020	2018-2019
Support	**11 300,5**	28 788,8
Total	**11 300,5**	**28 788,8**

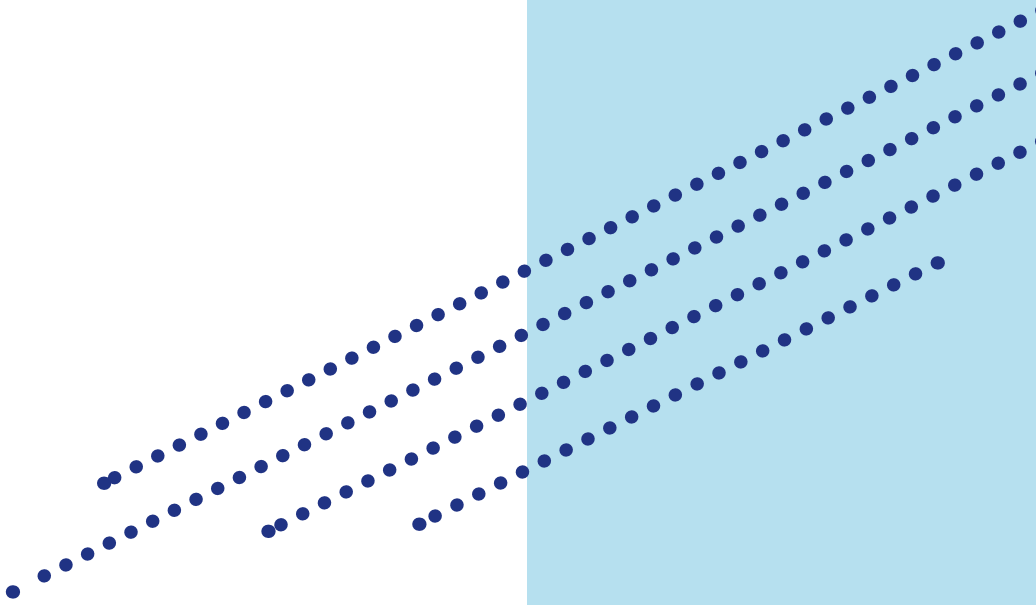

Conseil du trésor
Québec